

L'agriculture biologique en 10 questions



aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALSACE



36 664
producteurs en 2017
(+13,6% vs 2016)



1,77 million
ha en Bio en 2017
6,5% de la SAU en Bio
(chiffre provisoire)



Plus de
8 milliards d'euros
pour les produits alimentaires bio
en 2017
(chiffre provisoire)



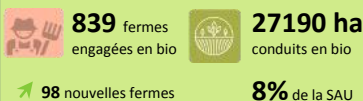
LA BIO EN ALSACE EN 2017



* certifiées et en conversion

CHIFFRES CLÉS 2018

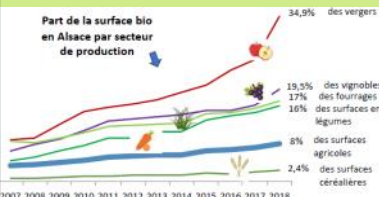
Estimations au 31/12/2018



RÉPARTITION DES SURFACES PAR SECTEUR DE PRODUCTION



Part de la surface bio en Alsace par secteur de production



Source : Observatoire régional de l'agriculture biologique en Alsace—OPABA

1/ LE MARCHÉ DU BIO EST-IL PORTEUR ?

De la production à la consommation, le développement du Bio n'a jamais atteint un tel niveau. La progression récente des filières bio françaises et leur structuration répond, non seulement, à la demande croissante de produits bio, mais aussi à la sensibilité accrue des consommateurs concernant l'origine des produits biologiques (85 % des Français se déclarent intéressés par des produits bio et locaux).

Entre 2011 et 2016, le nombre de producteurs bio a progressé de 40%, les transformateurs et distributeurs de 22,3%. Sur la même période, les surfaces biologiques engagées en bio ont gagné 563 000 ha, soit une croissance de +60 %. La part de la surface agricole utile des exploitations françaises conduite en bio est passée de 3,6 % à 6,5 %.

Ces excellents chiffres sont portés par une consommation des produits biologiques qui ne cesse de se renforcer. Entre 2011

et 2016, le marché alimentaire des produits bio a progressé de plus de +82 % pour une valeur de +3,2 milliards d'euros. Le secteur bio demeure le facteur de croissance majeur du secteur alimentaire.

La meilleure diffusion des produits bio explique majoritairement cette croissance : meilleure présence dans les commerces de proximité, le drive, élargissement des gammes dans les hyper et supermarchés et de nombreuses ouvertures de magasins spécialisés.

De plus, 71 % des produits bio consommés en France sont produits en France (81 % lorsque l'on exclut les produits exotiques). Et 50% des importations proviennent des pays de l'Union européenne.

<http://www.agencebio.org/communiqués-et-dossiers-de-presse>

« La stabilité des prix des céréales bio se confirme ».

En €/t	2008/09	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	Evolution 2015/16 - 2014/15
Blé meunier BIO	349	327	352	380	363	367	373	373	0%
Mais BIO	262	243	319	303	316	327	287	284	-1%
Triticale BIO	285	248	274	302	289	289	282	276	-2%
Tournesol BIO	447	337	495	493	542	512	505	474	-6%
Féveroles BIO	365	334	334	364	384	375	371	426	15%

Source : Enquête annuelle prix à la production en agriculture biologique - FranceAgriMer

Voir l'enquête [Prix annuels BIO 2015-16](#)

2/ Y A-T-IL DES DÉBOUCHÉS EN ALSACE ?

En **grandes cultures**, les producteurs bio historiques, équipés pour le stockage et triage à la ferme, travaillent souvent en direct avec les moulins et fabricants d'aliments. Depuis peu, les organismes stockeurs se positionnent sur le bio (ex. En 2016, Armbruster dédie un silo au bio. En 2017, la CAC s'associe à Probiolor et le Comptoir Agricole s'affiche plus clairement sur ce créneau). Les filières céréalières sont également portées par la demande locale : orge et houblon pour des bières 100% Alsace, blés meuniers d'Alsace. Des fabricants de bretzels et pâtes d'Alsace sont à la recherche de matière première bio et locale. Une filière sarrasin bio d'Alsace est également en projet. Enfin, la demande en légumes secs (lentilles, pois chiches, pois cassés) ouvre de nouvelles perspectives en plus des cultures traditionnelles (maïs, soja, blé, triticale, épeautre...).

En **lait**, le débouché existe depuis plus de vingt ans pour les producteurs d'Alsace Bossue et de la vallée de Kaysersberg, collectés par Lactalis. Mais depuis 2015, l'arrivée du GIE Biolait et le positionnement des laiteries Sodiaal et Euriol, per-

met de proposer un débouché bio sur une bonne partie du territoire alsacien.

Pour la **viande**, une coopérative nationale UNEBIO valorise la viande de bovin, veau, agneau, porc (et volaille hors Alsace). En Alsace, c'est CLOE qui assure la logistique. D'autres circuits de vente existent par le biais des maquignons pour les groupes Charal et Bigard. Des débouchés directement auprès des bouchers se développent en AB, ainsi que la vente directe.

En **fruits et légumes**, en lien avec l'OPABA et l'IFLA, les producteurs alsaciens s'ouvrent à la GMS, en créant la marque Fruits et légumes bio d'Alsace et ses outils de communication. La majorité des volumes reste cependant écoulée en vente directe, paniers, etc.

En **viticulture**, le label bio est un plus pour se démarquer notamment sur les marchés à l'export.

Des fiches filières, réalisées par l'OPABA, donnent les principaux chiffres et opérateurs économiques impliqués en Alsace et le schéma de filière.


3/ L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EST-ELLE MEILLEURE POUR L'ENVIRONNEMENT ?

D'après les travaux du RMT Dév'AB (voir ci-contre), les performances environnementales de l'agriculture biologique (AB) sont globalement meilleures que celles de l'agriculture conventionnelle (AC).

Synthèse de l'impact environnemental de l'AB et de l'AC d'après différentes évaluations en Europe (d'après Mordelaers et al., 2009, François et al., 2005, Lötter 2003, Stolze et al., 2000)

Composante de l'environnement	Performance de l'AB par rapport à l'AC				
	Plus mauvaises		0	Meilleures	
	--	-	0	+	++
Sol					
Eaux souterraines et de surface					
Biodiversité et paysage					
Climat: gaz à effet de serre					

Performances de l'AB par rapport à l'AC:
 ++ : bien meilleures, + : meilleures, 0 : semblables,
 - plus mauvaises, -- bien plus mauvaises

 Représente l'évaluation moyenne en vert, associée à un intervalle de confiance subjectif en jaune

L'agriculture biologique a tendance à mieux conserver la fertilité physique et biologique des sols que les systèmes conventionnels.

En effet, les teneurs en matière organique et la biomasse microbienne des sols sont souvent plus importantes, ce qui implique une réduction de la sensibilité des sols au tassement et à l'érosion. Cependant l'action répétée d'outils mécaniques liés au désherbage parfois observée en AB, peut, en conditions humides, altérer la porosité du sol.

Les bénéfices de l'AB sur la qualité des ressources en eau sont principalement dus à l'absence de l'utilisation des engrais et produits phytosanitaires de synthèse, interdits en AB.

La protection des cultures biologiques est, avant tout, assurée par l'alternance des cultures, le choix de variétés résistantes et l'usage ponctuel de produits phytosanitaires naturels (principalement cuivre, soufre et extraits de végétaux).

En ce qui concerne les nitrates, l'AB induit, en général, moins de risques de pollution de l'eau que l'agriculture conventionnelle du fait de l'absence d'engrais minéraux azotés et du prix élevé des engrais organiques ce qui en réduit l'usage. Par ailleurs, les systèmes biologiques laissent une place plus importante aux légumineuses. On observe fréquemment des teneurs en nitrates dans les eaux de lessivage inférieures de moitié à celles de l'AC. Cependant des pertes peuvent survenir à certains moments (retournement des prairies, présence de sol nu) ou dans certaines exploitations utilisant des effluents organiques en excédent (maraîchage).

De nombreuses références bibliographiques attestent de l'impact positif de l'AB sur la biodiversité. Cette plus forte diversité d'espèces concerne pratiquement tous les groupes d'organismes, de la flore comme de la faune. De plus, la diversité des paysages est plus grande dans les exploitations biologiques. On y trouve plus d'éléments semi-naturels appelés aussi infrastructures agro-écologiques (IAE) : haies, talus, fossés, bois, surfaces non cultivées... Toutefois, malgré ce bilan très largement positif, certaines pratiques utilisées en AB peuvent avoir des effets négatifs sur la biodiversité. Par exemple, les insecticides naturels comme les pyréthrinés sont peu sélectifs et peuvent occasionner des dégâts sur les insectes pollinisateurs ou les auxiliaires.

Quant aux émissions de gaz à effet de serre (GES), celles de l'AB sont plus faibles que celles de l'AC si l'on calcule par unité de surface. Mais quand on raisonne par unité de produit (tonne de lait ou de viande), les performances sont équivalentes ou parfois moins bonnes pour l'AB. Ceci s'explique par des rendements ou un chargement à l'hectare généralement inférieurs. Il existe donc des marges de progrès pour améliorer les performances de l'AB en matière de contribution au réchauffement climatique.

RMT DEV'AB

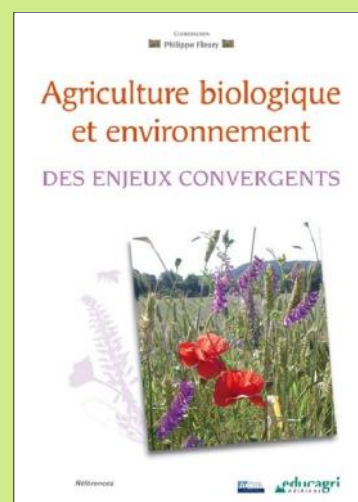
Le Réseau Mixte Technologique «Développement de l'Agriculture Biologique» est un réseau de compétences spécifiques à l'AB, piloté par l'ACTA, qui associe des partenaires de la recherche, de la formation et du développement agricole (11 instituts techniques agricoles, 18 chambres d'agriculture, l'INRA, 7 structures de développement de l'AB, 9 lycées agricoles et 2 écoles d'ingénieurs).

Les travaux du RMT ont notamment abouti à la rédaction, sous la coordination de P. Fleury, d'un ouvrage intitulé « Agriculture biologique et environnement : des enjeux convergents ». Coédition ACTA, Educagri éditions, collection « Références », février 2011.

A lire

Synthèse [« Agriculture biologique et qualité de l'eau »](#) - 4 pages— 2013— ISARA Lyon

Synthèse [« Agriculture Biologique et environnement des enjeux convergents »](#) 8 pages - Août 2010—RMT Dév'AB



DÉROGATIONS ET EX-CEPTIONS

Des dérogations à la réglementation existent pour faire face à des situations d'indisponibilité.

- Dérogations ponctuelles : par exemple dans le cas de perte de production fourragère après sécheresse,
- Dérogations structurelles, vouées à disparaître quand l'offre sera suffisante. Exemple : achat de semences conventionnelles non traitées*, de poussins non bio (< 3 jours), de poulettes élevées en AB...

D'autres dérogations existent pour l'achat d'animaux non bio, certaines mutilations (écornage, castration, coupe de queue...) ou encore l'attache des animaux. Les dérogations sont à demander par le producteur à son organisme certificateur (ou à l'INAO pour la dérogation fourrage). Il s'agit de cas précis et encadrés ([détail](#)).

Cas des semences non bio

L'utilisation de semences conventionnelles non traitées ne peut se faire que pour les espèces et variétés dont l'indisponibilité est avérée dans le secteur du demandeur. Le site semencesbiologiques.org indique les disponibilités par département, les espèces et variétés qui peuvent faire l'objet d'une dérogation. Cette base évolue constamment. Dès que la disponibilité d'une espèce en semences certifiées bio est jugée suffisante, elle passe hors dérogation (aucune dérogation possible).

Autres autorisations

Pour l'instant la réglementation bio autorise, sans dérogation, l'utilisation de paille provenant de cultures conventionnelles (pour litière uniquement) et d'effluents d'élevage non bio, dans la mesure où ils ne proviennent pas d'élevages industriels et de préférence composés.

4/ DU CONTRÔLE À LA CERTIFICATION BIO : QUELLES SONT LES GARANTIES ?

Pour commercialiser leurs produits comme étant issus de l'agriculture biologique, agriculteurs et entreprises de collecte, de transformation et de distribution doivent obligatoirement faire contrôler et certifier leur activité par un organisme certificateur (OC).

Les contrôles ont donc lieu à tous les stades des filières. En moyenne, les opérateurs ont été contrôlés 1,5 fois en 2017 (source INAO).

L'organisme certificateur est accrédité et agréé par les Pouvoirs publics, pour sa compétence, son indépendance et son impartialité.

En France, 10 organismes sont agréés pour le contrôle des produits biologiques dont 5 présents en Alsace : Ecocert, Certipaq bio, Bureau Veritas, Qualisud et Biotek.

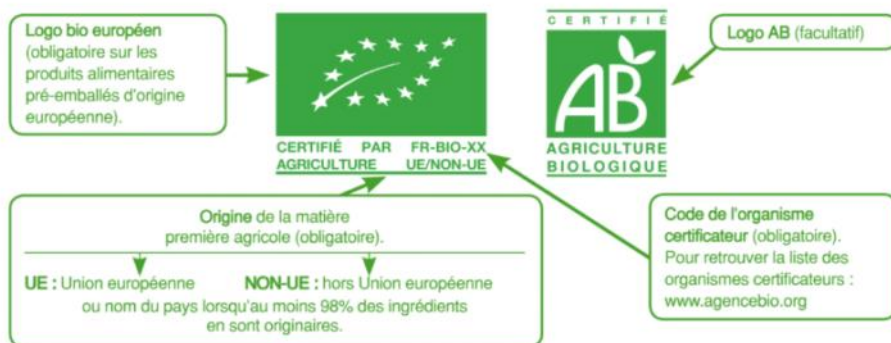
Un certificat est délivré pour les produits

jugés conformes à la réglementation européenne et française en vigueur. L'étiquetage est la traduction concrète de cette certification. Il permet au consommateur ou au destinataire de s'assurer de la conformité du produit.

La certification des exploitations agricoles

Un contrôle approfondi a lieu une fois par an sur l'ensemble du système de production (parcelles, troupeaux, pratiques de culture et d'élevage, lieux de stockage, transformation, étiquetage, comptabilité matière, garanties données par les fournisseurs...). En fonction des risques, des contrôles complémentaires sont effectués, inopinés dans la plupart des cas.

Des prélèvements pour analyses peuvent également être effectués afin de vérifier la non utilisation de produits interdits (pesticides, OGM...).



5/ QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION ?

Les textes qui régissent l'agriculture biologique sont communs à tous les pays membres de l'Union européenne.

Le règlement (CE) n°834/2007 établit le cadre juridique applicable à tous les niveaux de production, distribution, contrôle et étiquetage des produits biologiques pouvant être proposés et commercialisés dans l'UE.

Il est complété par des **règlements d'application**, notamment le **CE n°889/2008** qui contient des règles détaillées en matière de production, d'étiquetage et de contrôle et le règlement CE n° 1235/2008, qui contient des règles détaillées en matière d'importation de produits biologiques en provenance de pays non membres de l'UE. Ces règlements sont disponibles sur le site de la [Commission européenne](#).

Un guide de lecture français permet de

faciliter l'application de la réglementation sur le terrain. Il est régulièrement mise à jour par le Comité national de l'Agriculture Biologique (CNAB) de l'INAO.

Certaines productions comme l'élevage des lapins, des poulettes, des escargots et des autruches ne disposent pas encore de règles de production harmonisées au niveau européen. Il existe donc un cahier des charges français, appelé "**CCF Bio**", pour ces productions. Ces **documents sont accessibles** sur le site de l'[INAO](#).

Une nouvelle réglementation d'ici 2021

La réglementation européenne est en cours de révision. Après trois ans de discussions, le nouveau règlement cadre (RCE 848/2018) a été publié en juin 2018. Il sera complété par des règles de production détaillées qui sont en cours de discussion.

6/ QUELS SONT LES PRINCIPAUX FREINS TECHNIQUES À LA CONVERSION BIO EN ALSACE ?

La technicité

En conduite biologique, il n'y a pas de rattrapage possible pour la gestion des adventices mais aussi des maladies et parasites. Il est donc nécessaire de tout mettre en œuvre en amont pour limiter les problèmes. Cela passe par l'alternance des cultures dans la rotation, le choix des variétés rustiques et résistantes, des techniques comme le faux-semis...). Malgré cela il peut arriver qu'une culture soit ratée. C'est un mode de production qui demande de la technicité, de l'observation et de la réactivité pour intervenir au bon moment.

La monoculture de maïs

La réglementation bio impose une rotation des cultures, nécessaire pour maîtriser adventices et maladies et pour la fertilité des sols. Il n'est possible d'avoir la même culture que deux années de suite maximum. Il est donc nécessaire de diversifier ses cultures.

Le stockage et triage du grain

En conduite biologique, il peut être nécessaire de trier rapidement le grain après récolte pour éviter l'échauffement. Etre équipé pour le stockage et le triage à la ferme est alors un atout.



« Un des grands principes en bio est la prévention. »

Des variétés inadaptées

Pour les cultures pérennes comme les arbres fruitiers, certaines variétés ne sont pas adaptées à la conduite biologique car trop sensibles aux maladies. Tous les vergers ne sont donc pas faciles à convertir en AB.

Des bâtiments d'élevage inadaptés

En bio, tout animal doit avoir accès à une surface suffisante dans le bâtiment et doit être libre de ses mouvements.

A ce titre l'élevage de poules en cage est interdit, tout comme l'attache des bovins. Une dérogation existe pour les petites structures d'élevage bovins, qui doivent alors sortir les animaux deux fois par semaine en hiver, sur une aire d'exercice. Dans la nouvelle réglementation prévue pour application en 2021, l'attache sera limitée aux cheptels de moins de 50 animaux (hors jeunes).

De même la surface en caillebotis ne doit pas représenter plus de 50% de la surface accessible aux vaches laitières.

L'absence de pâturage

Le pâturage est obligatoire pour les ruminants élevés en bio et il doit être optimisé. Il n'existe pas de surface minimale par vache ni de durée minimale de pâturage, cependant cette question est régulièrement discutée, notamment récemment avec l'arrivée du lait de pâturage.

Dans tous les cas, les animaux doivent avoir accès à la pâture pendant toute la période de pacage pour y consommer de l'herbe (à la différence d'une aire d'exercice). Cela n'exclut pas l'affouragement en

vert pour compléter la ration.

La complexité à gérer la mixité

La réglementation bio permet, à certaines conditions, de faire coexister bio et non bio sur la même exploitation. On parle alors de mixité.

En productions végétales, la mixité est possible avec des espèces ou variétés facilement distinguables au champ et post-récolte. Par exemple, il est possible d'avoir un maïs corné pur et un maïs denté pur, mais pas possible d'avoir de la mixité sur les prairies (sauf si elles sont uniquement pâturées et jamais fauchées). En viticulture, il faut des cépages faciles à distinguer visuellement par un œil non expert (couleur).

Il doit s'agir d'unités clairement distinctes avec une traçabilité des produits. Cela implique de bien séparer les parcelles, de gérer des assolements avec des cultures différentes en grandes cultures. Cela implique également une bonne traçabilité pour le stockage des récoltes et des intrants.

En productions animales, la mixité n'est possible que pour des espèces différentes. Par exemple, on peut avoir l'élevage bovin laitier et les terres en bio et un atelier de poules pondeuses non bio.

A noter également que les **effluents d'un élevage bio doivent être épandus sur des terres en bio**. Une exploitation qui aurait un atelier d'élevage en bio et une partie des terres en conventionnel, ne pourra pas épandre ses effluents d'élevage sur la partie de ses terres en conventionnel.



7 / PRODUIRE EN BIO EST-CE RENTABLE ?



Passer en conduite biologique nécessite d'adapter le système aux ressources disponibles, de chercher l'autonomie pour limiter les achats extérieurs (intrants bio très coûteux). Cela implique souvent de viser des objectifs de rendement et productivité modérés, qui permettent d'éviter un certain nombre de problèmes par exemple au niveau sanitaire pour le troupeau.

Ainsi en cultures d'hiver le rendement en bio est inférieur de 30 à 60%. Pour les cultures de printemps, il est possible d'atteindre les mêmes rendements si l'azote n'est pas limitant, ce qui est rarement le cas dans les systèmes bio. Mais qu'en est-il de la rentabilité économique des exploitations en agriculture biologique? Elles sont globalement plus résilientes, avec des cultures plus diversifiées et des charges opérationnelles globalement mieux maîtrisées. Par contre elles nécessitent une bonne maîtrise technique.

Des résultats en grandes cultures

Plusieurs études pluriannuelles menées sur des exploitations spécialisées en grandes cultures biologiques ont des conclusions

similaires (CER France Occitanie, Champagne-Ardenne/Bourgogne/ Franche-Comté). Les résultats économiques des exploitations en conduite biologique sont en moyenne supérieurs à ceux des exploitations en conventionnel. Les structures bio sont moins soumises à la volatilité du prix des intrants et des récoltes. Leurs résultats sont donc plus stables dans le temps... mais la disparité est forte entre exploitations en raison de la taille, de la technicité. (ex. [Analyse économique des exploitations en grandes cultures bio en Occitanie](#))

Références système bovin lait

Depuis 2004, l'INRA de Mirecourt (88) mène des recherches sur deux systèmes de d'élevage bovins laitiers conduits dans une logique d'autonomie. Après 10 ans, leur analyse montre une rentabilité économique plus élevée des systèmes biologiques que lorsque le domaine était en conventionnel. Le produit brut a augmenté de 25% sur 10 ans et les charges opérationnelles ont été divisées par deux, notamment par la réduction des achats d'intrants. [INRA de Mirecourt – système bovin lait](#)

« Les exploitations bio spécialisées en viticulture, en maraîchage ou dans la production de lait de vache ont enregistré en moyenne en 2013 une meilleure rentabilité par unité physique de production et par capitaux engagés que les exploitations conventionnelles. »

LES EXPLOITATIONS EN AB : QUELLES PERFORMANCES ÉCONOMIQUES ?

De Marie-Sophie Dedieu, Alice Lorge, Olivier Louveau, Vincent Marcus* INSEE 5/12/2017

« Avec des surfaces et/ou des cheptels plus petits qu'en conventionnel, **les exploitations bio** spécialisées en viticulture, maraîchage ou dans la production de lait de vache **ont enregistré en moyenne en 2013 une meilleure rentabilité** par unité physique de production et par capitaux engagés que les exploitations conventionnelles. Ce différentiel de performance peut avoir plusieurs origines : une meilleure valorisation des productions biologiques du fait de prix plus élevés qui compensent une productivité plus faible, une meilleure maîtrise des consommations intermédiaires, parfois des subventions dédiées qui viennent soutenir les résultats, ou encore un recours plus systématique à la commercialisation des produits en circuits courts. D'autres facteurs, indépendants du mode de production, sont susceptibles de contribuer aux différences observées. »

Références systèmes bovin lait Alsace

Les éleveurs laitiers bio subissent moins de fluctuations de revenu. Entre 2012 et 2016, les **éleveurs bio de plaine** ont subi une baisse du revenu de 18 % quand elle était de 79 % en conventionnel. Ils ont gagné en moyenne 18 800€/UTH/an soit 7000€ de plus qu'en conventionnel. Le prix du lait en bio était supérieur de 107 €/1 000 L en moyenne sur les 5 dernières années. (source : CAA, échantillon de 19 fermes bio, 58 fermes non bio).

En montagne, le revenu moyen des éleveurs laitiers bio est de 7455€/UTH/an, à peine plus élevé qu'en conventionnel (+100€). Au niveau du prix du lait l'écart se creuse. En moyenne sur 5 ans, le prix était de 432€/1000 L en bio contre 333€ en conventionnel. (source : CAA, échantillon de 9 fermes bio, 11 fermes non bio).

Références coûts viticulture en Alsace

Le surcoût de production entre un itinéraire conventionnel et un itinéraire bio a été estimé à 15 %. Cela vient du fait que le travail du sol nécessite plus de main d'œuvre, mais aussi de l'investissement en matériel d'entretien mécanique des sols notamment pour la gestion du cavillon. Ainsi, on a estimé que la conduite bio entraînait un surcoût 23 % en main d'œuvre

et 79% en mécanisation. (source : enquête chambre d'agriculture d'Alsace – été 2017).

Les aides à la conversion

La période de conversion peut être délicate au niveau économique et en terme de trésorerie. Pour cela, les montants de l'aide à la conversion ont été calculés pour couvrir les charges supplémentaires liées à la conduite bio, qui ne sont, durant les premières années, pas encore compensées par des prix de vente plus élevés. L'aide est versée pendant 5 ans et n'est pas plafonnée en Alsace.

Couvert	Aide Conversion €/ha/an
Landes et parcours ¹	44
Prairies ¹	130
Cultures annuelles ²	300
Viticulture	350
Légumes plein champ	450
Maraîchage, arbo, PAM	900

(1) associé à un atelier d'élevage (chargement minimum de 0,2 UGB/ha)

(2) Cultures annuelles et prairies artificielles, semées à plus de 50% de légumineuses et mise en culture au moins une fois sur les 5 années.

8/ COMBIEN DE TEMPS FAUT-IL POUR PASSER EN BIO ?

Cultures pérennes (voir liste ci-contre)

La période de conversion est de 36 mois et la valorisation en bio est conditionnée à la date de récolte.

Cultures annuelles, semi-pérennes*

La période de conversion est de 24 mois. La valorisation en bio est conditionnée à la date de récolte pour les cultures semi-pérennes et la date de semis ou plantation pour les cultures annuelles. Dans ce dernier cas, les cultures doivent effectuer tout leur cycle en bio pour être vendues en bio.

Il est possible d'étaler l'engagement en bio des parcelles sur plusieurs dates. Il faut alors être vigilant au choix de l'assolement pour éviter d'avoir les doublons de culture.

Il est donc préférable de s'engager avant les semis pour les cultures annuelles et avant les récoltes pour les cultures pérennes ou semi-pérennes.

Pour les **surfaces de parcours** de animaux, la conversion dure 12 mois.

La période de conversion peut être réduite dans certains cas : prairies naturelles, friches... justifiant de l'absence de produits interdits en AB depuis plus de 3 ans.

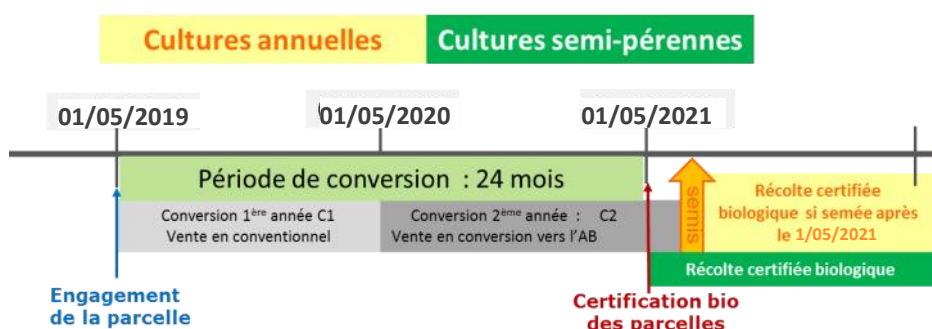


Schéma de conversion en productions végétales annuelles et semi-pérennes

En productions animales

La durée varie selon l'espèce animale et le produit : lait ou viande (voir tableau ci-contre).

Ainsi pour les bovins et équins, la conversion est de 6 mois pour le lait. Mais il faut 12 mois minimum, avec la nécessité que l'animal ait été nourri en bio durant les 3/4 de sa vie pour que la viande soit considérée bio. Deux possibilités se présentent alors pour l'éleveur. Réaliser une **conversion simultanée** des surfaces et des animaux (1). Dans ce cas, à l'issue des 24 mois, les parcelles et l'ensemble des animaux, quel que soit leur âge, est bio. Cette option est choisie en élevage de **bovins**

allaitants, car elle permet de s'affranchir de la règle des 3/4 de la vie en bio.

En élevage **bovin lait**, les éleveurs choisissent plutôt la **conversion non simultanée (2)**. Ils engagent d'abord les terrains et, 12 à 18 mois plus tard, le troupeau. Le lait est bio après les 6 mois de conversion du troupeau, sous conditions que la part en « pâturage, fourrages de cultures pérennes ou de protéagineux semés sur des parcelles en 1^{ère} année de conversion (C1) » se limite à 20% de la ration annuelle (calcul par période de 6 mois). Dans ce cas, la viande ne pourra être vendue en bio que pour les animaux ayant été nourris en bio au minimum 12 mois et 3/4 de leur vie.

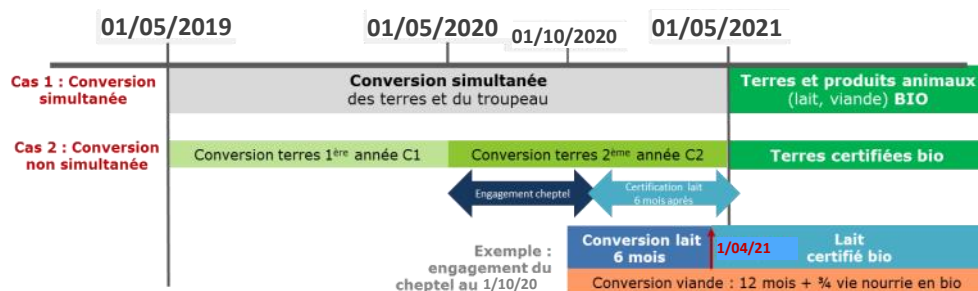


Schéma de conversion en élevage bovin

Définition de la conversion

La période conversion correspond à la phase de transition entre un mode de production conventionnel et l'obtention de la certification « agriculture biologique ». Durant cette période, le producteur suit les règles de production de l'agriculture biologique, sous le contrôle d'un organisme certificateur, mais les produits restent commercialisés dans les filières classiques.

Cultures semi-pérennes

Cultures maraîchères (asperges et artichauts), petits fruits avec fructification sur le bourgeon de l'année (fraises, mûres, framboise...), fenouil, anis, menthe, marjolaine, aneth, angélique, safran...

Cultures pérennes

Vigne, vergers, houblon, petits fruits avec fructification sur le bourgeon de l'année précédente (groseilles, cassis, myrtilles), lavandin, thym, estragon, hysope, sauge scabre et officinale, romarin, rose de mai, mélisse, origan, verveine, gogi, camomille, bardane,

Productions	Durée de conversion
Cultures pérennes	36 mois
Cultures annuelles et semi-pérennes	24 mois
Ovins, caprins, porcins, lait de vache	6 mois
Viande bovine et équine	12 mois et 3/4 de la vie nourrie en bio
Volaille de chair	10 semaines
Poules pondeuses	6 semaines

Tableau des durées de conversion en fonction de la production



ORGANISMES CERTIFICATEURS DE L'AB ACTIFS EN ALSACE



9/ LES DÉMARCHES POUR S'ENGAGER EN AB SONT-ELLES COMPLIQUÉES ?

Les démarches d'engagement en AB sont simples et rapides.

1/ Contacter les organismes certificateurs pour faire des devis.



2/ Remplir le formulaire de notification sur le site de l'agence bio.

3/ Renvoyer le dossier d'engagement à l'organisme certificateur choisi.

Ensuite, l'exploitant peut solliciter les aides à la conversion lors de la déclaration PAC.

La conversion démarre lorsque l'organisme certificateur accuse réception du dossier

(si la réglementation bio est respectée à partir de cette date, que les stocks d'intrants non bio sont écoulés ou revendus). Un auditeur passera sur l'exploitation dans les premières semaines qui suivent l'engagement.

L'engagement peut se faire n'importe quand dans l'année mais la période est à réfléchir pour optimiser la durée de la période de conversion et en diminuer le coût. Elle est généralement réalisée aux périodes de semis en grandes cultures, au printemps en élevage bovin et avant la période de récolte en cultures pérennes.

LE POLE CONVERSION BIO ALSACE

Il a été créé en 2010 entre l'OPABA et la Chambre d'agriculture d'Alsace pour :

- Sensibiliser professionnels, étudiants, opérateurs à l'AB (Fermes ouvertes, Mois de la bio...)

- Favoriser l'accompagnement des porteurs de projet à l'AB.

- Coordonner et harmoniser le travail des conseillers en AB (procédures harmonisés, outils).

Double contact :

Tél. 03 89 20 97 74

pole.conversion@alsace.chambagri.fr

Tél. 03 89 24 45 35

pole.conversion@opaba.org

10/ QUEL ACCOMPAGNEMENT EST PROPOSÉ EN ALSACE ?

En Alsace, l'accompagnement des projets de conversion est réalisé par la Chambre d'agriculture et Bio en Grand Est (OPABA) dans le cadre du **pôle conversion bio**. Il est adapté aux besoins et au temps nécessaire au porteur de projet pour mûrir sa réflexion.

1. **Visite de sensibilisation ou journée d'information collective** pour donner les bases de l'AB (réglementation, démarches, atouts et freins de la ferme pour passer en bio). Par les conseillers référents du pôle : conseillers OPABA, Sophie DELATTRE, Benoît GASSMANN (CAA).

2. **Appui technique personnalisé** avec les conseillers spécialisés de la CAA pour caler les hypothèses techniques du projet (Prestation : 142€ HT).

3. **Simulation technico-économique** : réalisée par Pascale KNEPFLER, du service économique CAA (Prestation : 142€ HT), ou en lien avec les centres de comptabilité et gestion.

4. **Accompagnement sur la valorisation des produits** proposé par l'OPABA (Analyse des circuits de valorisation, mise en relation avec les opérateurs).

Une fois engagé, le producteur dispose du **suivi technique de la Chambre** adapté à la conduite biologique : individuel (contrôle de performances, prestation de suivi) ou collectif (flashes et réunions techniques, rdv bout de parcelle en saison).

L'OPABA intervient pour la structuration des filières et facilite les échanges entre producteurs bio par le biais d'une bourse.

En plus de cet accompagnement, l'équipe bio mène des actions de sensibilisation à l'agriculture biologique (Mois de la bio, déplacement au Salon Tech & Bio, articles Coin du bio...), réalise un travail d'acquisition de références techniques

(expérimentation) et technico-économiques. Avec l'aide des conseillers spécialisés des différents services, un suivi technique des producteurs est assuré dans toutes les filières de production (suivi maraîchage assuré par Planète légumes).

Rédaction : Sophie DELATTRE
sophie.delattre@alsace.chambagri.fr

Version du 3 mai 2019

Crédit photos : Chambre
d'agriculture d'Alsace



De gauche à droite :

Sophie Delattre
(réglementation, conversion)

Daniel Brua (économie)

Pascale Knepfler (économie)

Benoît Gassmann (grandes cultures)

Marie-Line Burtin
(responsable)

Jérôme Attard (viticulture)

Dorothee Stock (économie)

Philippe Le Stanguennec
(lait 67)

Alain Marcillet (lait 68)